

Touchart L. (2008) « Les lacs et les frontières » *in* Touchart L., Dir., *Du Baïkal à l'Aral, eau et développement durable en Russie et CEI*. Conseil Général de la Haute-Savoie, Actes du colloque des Dialogues Européens d'Evian, 14-15 septembre 2007, 271 p. (ISBN : 978-2-7130-2123-5) : 231-242.

# Les lacs et les frontières

Laurent TOUCHART

## Introduction

Parmi les débats géopolitiques qui agitent le monde depuis la chute de l'URSS, celui du statut du plus grand lac-frontière de la planète, la Caspienne, est sans doute le plus révélateur des réorganisations stratégiques en cours et à venir, au sein desquelles les Etats-Unis jouent un rôle essentiel. Le nouvel équilibre mondial dépendra assurément des résultats de cette discussion, qui détermineront aussi le dénouement d'intrigues, notamment pétrolifères, dont l'incidence militaire sur le Caucase sera majeure. Mais bien d'autres lacs que la Caspienne sont concernés par des problèmes de frontières et il convient de faire se rencontrer la science des lacs, la limnologie (Forel, 1892), et la science des limites, la limologie (Dorion, 1963). De fait, les enjeux de ces relations sont considérables en termes sociaux, par la difficulté d'accès à l'eau de certaines populations du fait de la rétention par un Etat, en termes économiques, notamment pour l'exploitation des hydrocarbures dans les lacs, et en termes écologiques, la pollution de l'eau connaissant les frontières quant à son origine mais les faisant disparaître quant à sa propagation. Pourtant, il serait hâtif d'assimiler les liens entre lacs et frontières à un entrelacs de difficultés. Les plans d'eau qui divisent peuvent-ils se muer en frontières qui fédèrent, les « frontières unifiantes » de Guichonnet et Raffestin (1974) ? Des lacs-frontière repoussoirs peuvent-ils devenir des lacs-frontières creusets ?

## 1. LES REGIONS LACUSTRES FRONTALIERES

### ▪ Les lacs de confins

A-t-on recensé tous les plans d'eau du monde ? N'existe-t-il pas des régions de confins où l'on continue de découvrir de petits lacs, de les nommer, de les faire entrer dans l'œkoumène ? Ces lacs de frange pionnière existent. Certains restent à trouver, les uns à cartographier, les autres souffrent déjà de l'économie de prédation qui y sévit, d'autres enfin s'en remettent, tous évoluent très vite.

Les lacs de front pionnier sont aujourd'hui les seuls à faire augmenter de jour en jour le nombre de plans d'eau naturels de la planète. Ils existaient mais on ne le savait pas toujours. Les lacs les plus confinés, aux deux sens du terme, les plus éloignés des limites de l'humanité et les plus renfermés sous une couverture de glace permanente, sont ceux des inlandis antarctiques et arctiques (Touchart, 2004). Appartenant aux zones extrêmes (Трешников, 1988), ils n'ont pas encore été atteints par l'avancée de l'œkoumène, précédée par les seules recherches scientifiques, qui y sont d'ailleurs balbutiantes, contestées (Giles, 2004), et se font parfois uniquement à distance. C'est le cas du lac de Vostok, qu'on ne connaît que par des sondages à travers plusieurs milliers de mètres de glace (Bulat *et al.*, 2004).

Les lacs de front pionnier des pays neufs sont, quant à eux, en train d'être assimilés à l'œkoumène. Ce sont souvent de petits plans d'eau encore peu connus, dont le recensement est tout juste terminé, comme celui des petits lacs amazoniens de Colombie, qui constituent pourtant la plupart des 1600 plans d'eau de ce pays (Roldan & Ruiz, 2001). Les lacs de confins des pays neufs portent souvent en eux l'espoir d'une vie meilleure. Ils forment parfois un creuset, où se mêlent les vitalités et les cultures (Demangeon, 1932). Il en est ainsi du syncrétisme halieutique de certains lacs sibériens, où les techniques de pêche marient le fond empirique indigène altaïque et l'apport russe plus récent. Plus défavorablement, ce sont en revanche souvent des plans d'eau où le pillage des ressources s'est engagé brutalement et se

poursuit parfois sauvagement. Certains lacs disparaissent de ce fait ; d'autres voient leur milieu bouleversé, comme l'ancien lac côtier de Caneu, au bord duquel a été construite la ville portuaire brésilienne de Santos quand la fièvre pionnière rendait urgent d'exporter le café pauliste (Monbeig, 1952).

Plongés dans une ambiance migratoire, les lacs de confins voient passer des foules bigarrées, et repartir une grande part de ces occupants provisoires une fois évanouis les premiers privilèges octroyés. C'est à proximité du lac Piassino qu'est construit l'aéroport qui dessert Norilsk, le grand ensemble urbain et industriel le plus nord du monde (Létolle & Touchart, 1998). Aucun habitant pendant l'entre-deux-guerres, 270 000 cinquante ans plus tard. Mais l'agglomération perd maintenant ses habitants, qui, retournant en Russie d'Europe, plus clémente, voient par le hublot le lac Piassino une dernière fois. Cette émigration nouvelle renverse, pour les lacs du nord de la Sibérie, le flux attractif qui continue d'exister dans les régions pionnières dynamiques ou plus récentes.

Mais lacs et confins entretiennent des relations ambiguës. Dans ces franges peuplées de manière discontinue, le lac est tantôt le point de ralliement, tantôt le repoussoir. Au nord du Canada, les littoraux du Grand Lac de l'Esclave rassemblent la majeure partie de la population des Territoires du Nord-Ouest, y compris la capitale, Yellowknife. Il faut franchir plusieurs centaines de kilomètres de vide vers le sud pour retrouver des densités humaines similaires. A l'inverse, les lacs de confins correspondent parfois aux taches de vide, celles qui forment des limites physiques entre deux civilisations. La Polésie, cette vaste région lacustre et palustre de neuf millions d'hectares et plus de quatre cents lacs, constitue la marche de la culture polonaise et l'orée de la société russe Ancel (1938). Catholicisme à l'ouest, orthodoxie à l'est, langue russe au nord, ukrainienne au sud, la Polésie reste une frange lacustre des confins et des minorités, des légendes et des oublis.

#### ▪ **Les lacs des zones frontalières**

Les zones lacustres frontalières sont des lisières qui, contrairement aux franges pionnières, sont réglementées et administrées de manière stricte. Cette codification peut d'ailleurs souffrir de multiples modifications, parfois douloureuses, parfois constructives.

Depuis le début du XIXe siècle, le Léman est ourlé de trois zones franches qui permettent à la Suisse de faire reculer les frontières douanières françaises (et sardes à l'époque) en deçà de la limite politique. Le grand lac d'Europe occidentale voit donc œuvrer sur son versant nord-ouest la zone franche du Pays de Gex, instituée par le traité de Paris de 1815, au sud-ouest celle de Saint-Julien, datant du traité de Turin de 1816, et au sud-est celle de Saint-Gingolph, établie par le manifeste de la Chambre Royale des Comptes de Sardaigne de 1829. Malgré de nombreuses vicissitudes, dues à la remise en cause récurrente par la France des avantages douaniers ainsi concédés à la Suisse, ces trois zones fonctionnent toujours, une fois que la cour internationale de justice de la Haye eut donné raison à la Confédération Helvétique et que l'entrée de la France dans la Communauté Européenne eut une dernière fois changé leur statut. Les produits de ces zones situées en territoire français sont admis en franchise en France et en Suisse et les produits suisses sont introduits dans ces zones en franchise.

Sur un fond de redéfinition de son statut, la Caspienne, est l'enjeu d'une zone lacustre militaire nouvelle depuis la chute de l'URSS. A partir de 1998, le système interconnecté de défense antiaérienne de la Communauté des Etats Indépendants a eu pour cadre le polygone d'Achoulouk, au nord du delta de la Volga, mais, dès 2000 des exercices utilisant l'avion radar A-50 ont eu lieu dans un espace élargi frontalier du lac, dit zone caspienne, qui permet depuis l'accroissement des opérations militaires de la DCA unifiée de la CEI.

Hors les questions économiques et militaires, les accords frontaliers peuvent aussi avoir pour objectif la protection des lacs. Sur le grand lac franco-suisse, la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) naquit en 1960 d'une union de 1957. Un suivi international, effectué par les organismes scientifiques des deux pays et des cinq entités administratives, cantonales et départementales, permet ainsi de contrôler en permanence la qualité de l'eau du lac et de faire des propositions d'aménagement pour l'améliorer. Depuis l'indépendance de l'Estonie, il existe entre ce pays et la Russie une Commission Transfrontalière (*Transgranitchnaïa Komissia*) pour le plan d'eau de Pskov-Tchoudsk. Celle-ci regroupe les représentants de l'administration, des services de protection de la nature et des organismes de recherche, qui définissent la politique générale du lac. C'est elle qui fixe les quotas de pêche et qui suggère les meilleures mesures destinées à préserver la qualité des eaux du cinquième plus vaste lac du continent européen.

#### ▪ Les lacs de part et d'autre des frontières

Ce sont surtout les régions souffrant d'un manque d'eau chronique qui possèdent des lacs dont la position et l'utilisation de part et d'autre d'une frontière posent de graves problèmes. Mais en fait, la question se pose partout dans le monde, soit en aval, soit en amont du plan d'eau.

Quand le lac est en amont de la frontière, la relation est différente selon que c'est le plan d'eau qui préexiste ou la limite administrative. Le premier cas est le plus souvent réalisé pour les lacs d'origine naturelle, dont l'utilisation est modifiée par le pays où il se trouve. Ainsi, depuis la construction de vannes par la Suisse à l'exutoire du Léman afin de réguler le régime du lac, la France se plaint régulièrement des modifications que cela provoque quant au niveau des crues du Rhône, ou au contraire des étiages (Bravard, 1987). Si les frontières internationales sont particulièrement récentes, le lac peut préexister même s'il est d'origine artificielle et si sa mise en eau ne date que de quelques décennies. De multiples exemples sont issus de la chute de l'URSS, comme le lac de Nourek, situé au Tadjikistan et dont dépendent en aval l'Ouzbékistan et le Turkménistan, puisque le plus haut barrage en terre du monde a une capacité de retenue supérieure à celle de tous les autres réservoirs réunis de l'Amou Daria (Никитин, 1986). On pourrait aussi citer le lac d'Irklinsk, qui barre le fleuve Oural en Russie mais contrôle aujourd'hui de fait les possibilités d'irrigation du Kazakhstan caspien (Marchand, 1993).

Le second cas concerne la construction de lacs artificiels postérieurement à l'établissement d'une frontière plus ancienne. Le lac est alors un instrument qui accroît les possibilités de pression du pays de l'amont sur celui de l'aval. Le nouveau pouvoir donné à la Turquie par le début de réalisation du *Guneydogu Anadolu Projesi (GAP)*, ce projet de développement de l'Anatolie fondé sur l'édification d'une vingtaine de lacs de barrage sur le haut bassin de l'Euphrate (Olçay Ünver, 1997), a nettement accru les tensions internationales. Ainsi les premières réalisations effectives, celles des lacs Atatürk et Keban, ont bouleversé les relations géopolitiques avec la Syrie et l'Irak (Béthemont, 1999).

Quand le lac est en aval de la frontière, les prélèvements d'eau dans les tributaires peuvent provoquer, s'ils déséquilibrent fortement les bilans hydrologiques, l'assèchement des plans d'eau. On sait que le niveau de l'Aral baisse depuis une quarantaine d'années du fait de l'irrigation du coton sur le piémont des chaînes d'Asie Centrale et de la consommation d'eau par des villes-oasis en très forte croissance démographique. Or, depuis la chute de l'URSS, le problème s'est compliqué par l'érection d'un nouveau réseau de frontières internationales (Balland, 1997). Le Turkménistan et le Tadjikistan, qui cultivent près du tiers des terres irriguées par l'Amou Daria (Marchand, 1993), ne sont aucunement concernés par

l'assèchement de l'Aral qui en résulte plusieurs centaines de kilomètres en aval, puisque cet immense lac saumâtre n'est partagé qu'entre l'Ouzbékistan et le Kazakhstan.

La Mer Morte est l'autre grand lac connaissant une baisse de niveau comparable à celle de l'Aral, et pour des raisons similaires (Oren & Gavrieli, 2002). Le Jourdain est saigné d'énormes prélèvements d'eau pour les activités humaines. Les effets se manifestent pourtant différemment. Ils sont moins grands en termes écologiques, car ce lac, par son extrême salinité, était déjà mort naturellement. D'ailleurs, la Banque Mondiale projette de financer un canal de 200 km qui puiserait l'eau dans la Mer Rouge et ferait ainsi remonter le niveau du lac. Les problèmes politiques sont en revanche plus grands que dans la région de l'Aral et sont cruciaux justement en terme de frontières. Les prélèvements sont effectivement israéliens, mais l'assèchement lacustre concerne aussi la Jordanie et se surimpose au très difficile accès des Palestiniens à la ressource en eau.

## 2. LES LACS-FRONTIERE

Il n'est pas lieu d'ouvrir le débat stérile de l'existence ou non de frontières naturelles. Toujours est-il, vue de l'esprit ou non, que l'Homme a trouvé souvent pratique d'utiliser comme borne repère les plans d'eau. Certains lacs ont longtemps été fortifiés, pour marquer cette limite, l'affermir et jouir du caractère défensif de la nappe d'eau. Le château de Chillon, construit au XIIe siècle sur la rive septentrionale du Léman, fut un maillon stratégique de l'expansion médiévale de la Savoie. Protégé par le lac à l'ouest et la retombée abrupte des Préalpes à l'est, il prélevait le péage nécessaire à l'étroit passage permettant de remonter la vallée du Rhône pour accéder au col du Grand Saint-Bernard. Du fait qu'ils représentent des limites pratiques, claires et repérables, du fait aussi que leur accès attire souvent plusieurs pays à la fois, surtout dans les régions où certains Etats n'ont pas de débouché sur la mer, les grands lacs naturels ont fréquemment été choisis, depuis longtemps, comme frontière. Mais, depuis quelques décennies, une nouvelle génération de lacs-frontière est construite, transformant les anciens fleuves bordiers en lacs de barrage sources de nouveaux enjeux.

### ▪ Les vieux lacs-frontières naturels

Les lacs traversés par une frontière internationale sont très nombreux et les plus grands d'entre eux séparent parfois de nombreux Etats. Ce sont désormais cinq pays indépendants qui se partagent la Caspienne : la Russie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Turkménistan et l'Iran. Le lac Tchad, où viennent se rejoindre le Niger, le Nigeria, le Tchad et le Cameroun, ainsi que le lac Tanganyika, qui permettent au Bourouundi et à la Zambie de posséder un exutoire portuaire et à la Tanzanie et au Congo Démocratique ex-Zaire de doubler leur façade littorale, sont les deux grands lacs mondiaux aux quadruples frontières. Toujours en Afrique de l'Est, le lac Victoria et le lac Malawi sont chacun bordés par trois Etats, Ouganda, Kenya et Tanzanie pour le premier, Malawi, Tanzanie et Mozambique pour le second. L'Europe balkanique offre un tel exemple, le lac Prespa étant partagé entre l'Albanie, la Macédoine et la Grèce.

Partagés en deux ou plus, les lacs internationaux manifestent parfois leur opposition linguistique par l'appellation très distincte du même plan d'eau par les différents Etats riverains. C'est le Neusiedlersee autrichien qui n'est autre que le Fertő hongrois, le Tchoudsk russe ou le Peipsi estonien. Parfois la racine reste commune, comme le Khanka russe et Xingkai chinois, le Skadar monténégrin et le Shkodër albanais, que l'ancienne puissance italienne occupante nomme Scutari. Pour les lacs européens qui prennent le nom d'une ville littorale, le pays qui possède cette localité cherche à en imposer l'usage, alors que l'Etat de l'autre côté de la frontière trouve souvent dans les textes anciens, l'emploi traditionnel des

habitants locaux ou le néologisme une autre appellation qu'il s'efforce de diffuser. Mais l'effet de frontière n'est pas toujours où on le croit. Si, d'une manière attendue, les Français nomment le grand lac d'Europe de l'ouest le Léman, les Suisses ne préfèrent pas tous le lac de Genève, puisque les Vaudois prennent encore plus de soin que les Français à éviter ce dernier nom. Il est vrai que l'appellation de lac de Lausanne, qui a connu ses heures de gloire du IV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (Bergier, 1976), n'est plus du tout usitée, si bien que la frontière cantonale interne à la Confédération Helvétique est maintenant, de ce point de vue, plus hermétique que la frontière franco-suisse. Le cas de la « mer de Souabe » du théologien et géographe du XV<sup>e</sup> siècle Sébastien Munster est aussi complexe. Les Français et les Suisses francophones l'appellent aujourd'hui lac de Constance. Or, bien que cette dernière ville se trouve justement en Allemagne, les Allemands n'utilisent pas ce toponyme, pour lui préférer celui de Bodensee, de même que les Autrichiens qui, pourtant, avaient profité de celui de lac de Bregenz pendant des siècles, sous l'indication cartographique latine de *lacus Brigantinus* (Ziegler, 1959).

Le lac des Trois-Nations est d'ailleurs aussi celui des Six-Pays : Thurgovie, Saint-Gall, Vorarlberg, Bavière, Wurtemberg et Bade. Il pose à lui seul la question des lacs-frontière dont les limites ne sont pas seulement internationales. Certaines frontières internes aux Etats indépendants sont parfois très marquées, culturellement, historiquement ou économiquement, et ne cèdent en rien aux limites du premier ordre administratif. De tels exemples sont nombreux en ex-URSS, où l'importance des minorités s'est souvent focalisée sur de grands lacs pourvoyeurs de richesses naturelles. A l'intérieur de la Fédération de Russie, le Baïkal est dans ce cas, bordé par l'oblast d'Irkoutsk, strictement russe, au nord-ouest, et par la République de Bouriatie, au sud-est, où les paysages de steppe, le bouddhisme et le statut d'autonomie confèrent au plus profond lac du monde une approche plus mongole de la situation (Touchart, 1998). D'autres situations sont plus complexes, frontières internationales et internes se chevauchant. Ainsi, l'Aral est certes partagée entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan, mais, pour ce dernier, c'est la république du Karakalpakstan qui supporte la plupart des problèmes écologiques et économiques côté ouzbek (Létolle & Mainguet, 1993). Plus généralement, tous les pays fédéraux connaissent peu ou prou les lacs de frontières internes. Aux Etats-Unis, le lac Tahoe sépare la Californie du Nevada et les Grands Lacs voient se cumuler la frontière internationale du Canada avec, du côté américain, les limites entre Etats. La complexité culmine pour le lac Erié, bordé par le Michigan, l'Ohio, la Pennsylvanie et l'Etat de New York au sud, l'Ontario canadien au nord. La lutte contre l'eutrophisation et la pollution n'en est que plus difficile.

Enfin, les frontières sont vivantes et leur dynamisme est bien plus court que la longue durée d'existence d'un lac naturel issu de la dernière glaciation. A l'époque de la séparation de l'Allemagne, le lac de Schaal était traversé par la limite entre RFA et RDA. C'était une frontière-repoussoir, interdite. Au-delà de la zone prohibée et patrouillée des deux côtés, le lac appartenait à un parc naturel de l'Allemagne de l'Est, tandis que, à l'ouest, le bassin avait été drainé et mis en grande culture. L'une des questions de la réunification, qui supprima la frontière internationale, mais conserva la limite entre le Land de Schleswig-Holstein et celui du Mecklembourg, fut la manière dont le parc naturel pourrait être étendu à l'ouest, afin de rendre efficace la protection de l'ensemble de l'écosystème lacustre du Schaalsee et de son bassin. Cela donna finalement lieu à la création d'une association regroupant l'Etat fédéral, les deux Länder et des partenaires privés, afin d'acquérir les parcelles à préserver en Holstein. La volonté de protection du lac avait transformé une frontière répulsive en un lieu de fusion de nouvelles idées.

### ▪ **Des fleuves-frontière aux nouveaux lacs-frontière**

Depuis que César qualifia le Rhin de fins du peuple romain, ce fleuve et d'autres furent souvent qualifiés de frontières naturelles, notion que les géographes réfutèrent très tôt (Ancel, 1938). Il existe cependant, pour des raisons humaines et historiques, de nombreux fleuves-frontière. Or ces derniers ont été largement transformés en lacs-frontière lors du siècle de construction des grands barrages, le XXe. Alors même que plusieurs partenaires sont forcément concernés, l'édification d'un barrage international est presque toujours inégale et reflète le choix, et le poids, du pays le plus fort. Il convient de rappeler que le barrage hydroélectrique d'Itaipu, le plus puissant du monde jusqu'à la mise en service complète de celui des Trois Gorges, fut certes une coopération binationale concernant le Brésil et le Paraguay, mais fut aussi et surtout une victoire de l'impérialisme brésilien. Le Paraguay n'a tenu ses engagements que grâce à un prêt brésilien, qu'il rembourse en redonnant au Brésil sa part de l'énergie électrique produite, pour laquelle il d'ailleurs pas de débouché intérieur (Théry, 1989) ! Les protestations de l'Argentine, qui perdait ainsi son influence internationale et ne pouvait plus construire ses propres barrages en aval, n'y changèrent rien. En Afrique, les énormes barrages du Zambèze fournissent une électricité que la grande puissance régionale, l'Afrique du Sud, est aujourd'hui à peu près la seule à utiliser (Salomon, 2003). Pourtant, les lacs eux-mêmes ennoient les frontières entre la Zambie, le Zimbabwe et le Mozambique. Ce sont ces pays qui ont dû signer les accords juridiques (Pondaven, 1970) et subissent le poids écologique des très fortes variations de niveau des lacs Kariba et Cabora Bassa. En Europe centrale, la construction du barrage de Gabčíkovo aurait été un succès de l'impérialisme soviétique, puisque, sans compter l'aspect symbolique, les navires russes auraient pu remonter un Danube à grand gabarit jusqu'au cœur du continent (Béthemont & Bravard, 1986). Son abandon fut au contraire l'échec de l'influence politique de l'URSS sur la Hongrie à la fin des années 1980, la Slovaquie continuant à l'inverse à le souhaiter (Béthemont, 1999).

Les limites administratives régionales offrent certes des enjeux moins cruciaux, mais l'entente est nécessaire. Par exemple, le lac de Chambon doit son existence au barrage d'Eguzon situé dans la région Centre-Val-de-Loire, mais le plan d'eau lui-même déborde sur le Limousin en ennoyant la vallée de la Creuse. Construit entre 1922 et 1926, il est postérieur aux limites départementales mais antérieur à la constitution des frontières des régions-programmes. A l'inverse, le lac de barrage de Lavaud, très récent, a obtenu dès son origine la collaboration des deux régions du Poitou-Charentes et du Limousin. Ces concertations font en général, en France, l'objet de structures fédératives, comme l'Institution Interdépartementale du Fleuve Charente et de ses Affluents pour la gestion du lac-frontière de Lavaud.

### 3. LES FRONTIERES A L'INTERIEUR DES LACS

La délimitation de la frontière à l'intérieur d'un lac est le résultat de négociations politiques dont la difficulté provient des enjeux en terme d'utilisation des ressources offertes par le plan d'eau.

### ▪ **La frontière dans le lac, reflet de l'injustice ou de l'équité**

La ligne à la rive : la frontière excluant le lac

La frontière à la rive implique que l'un des Etats possède la totalité du plan d'eau naturel pour lui tout seul. C'est une situation géographique de déséquilibre, qui, à l'échelle des temps historiques, ne peut être que temporaire et reflète la toute-puissance d'un pays, d'ailleurs en général étranger au lac, à un moment donné. Aussi la plupart des exemples sont-

ils passés. Parmi les cas morts-nés, on peut citer celui des Grands Lacs Américains, que la Grande-Bretagne proposait d'inclure en entier dans ses possessions, faisant passer la frontière au sud. Mais, du fait de la France, cette conception échoua et le Traité de 1783, qui créa les Etats-Unis, divisa les Grands Lacs. De même, quand, au XVI<sup>e</sup> siècle, les cantons suisses réclamèrent la totalité du lac de Lugano, le duc de Milan fit le nécessaire pour déjouer le projet.

Parmi les cas ayant effectivement existé jadis, on peut citer celui du lac Titicaca, d'abord attribué entièrement, du moins pour le grand lac, au Pérou par le Traité de Chuquisaca de 1826, avant d'être partagé avec la Bolivie. C'était la vieille puissance colonisatrice espagnole qui était à l'origine de l'inégalité première, en favorisant la puissance de l'ancienne vice-royauté de Lima aux dépens d'une autre tendance politique espagnole. Le cas des Grands Lacs d'Afrique de l'Est est plus typique, puisqu'il fut le résultat d'une longue lutte de plusieurs empires coloniaux, britannique, allemand, portugais et belge. L'un des moments les plus cruciaux en fut l'occupation des deux rives du lac Kivou par l'Allemagne. La chute des régimes coloniaux a souvent entraîné avec elle celle de la frontière lacustre à la rive (Pondaven, 1970).

Les exemples actuels sont donc rarissimes. Le lac Bouïr, entièrement en Mongolie, voit sa frontière avec la Chine courir sur la rive nord. Le lac Malawi n'a quant à lui subi qu'une évolution partielle, qui n'est pas encore aboutie. D'abord entièrement britannique, aux dépens de l'Allemagne et du Portugal grâce aux traités respectifs de 1890 et 1891, l'immense nappe d'eau fut équitablement partagée dans sa partie méridionale par l'accord de 1954 entre le Royaume-Uni et le Portugal. Mais l'indépendance du Tanganyika puis la révolution tanzanienne modifièrent la donne politique au nord, si bien que la limite septentrionale reste en attente d'un accord. De fait c'est l'Etat du Malawi qui possède toute la partie nord jusqu'à la rive tanzanienne. Enfin, la situation du lac de Tibériade est sans doute la plus controversée, puisque le problème de l'eau au Proche-Orient mêle un enchevêtrement de causes historiques, culturelles, politiques, militaires et socio-économiques d'une grande complexité, dont les lacs ne forment qu'une partie. Ainsi, la frontière du 23 juillet 1923 entre la Palestine et la Syrie, définie par la France et le Royaume-Uni, puissances mandataires, excluait intentionnellement les lacs naturels de Tibériade et de Houla du territoire syrien. En traçant la borne à dix mètres à l'est de ces deux lacs (Gresh, 2000), l'Angleterre assurait l'approvisionnement en eau de son projet, tout en mettant en place le germe d'une longue discorde ayant conduit à plusieurs occupations et conflits armés.

La ligne droite : la frontière dissymétrique

La ligne droite est une autre forme d'inégalité du partage du lac, mais d'une manière moins patente que la ligne à la rive. Deux grandes situations présentent la possibilité d'une ligne droite. La première est le choix d'une ligne astronomique, le long d'un méridien, d'un parallèle ou d'un mélange des deux. Héritage d'une entente coloniale, c'est ainsi que sont partagés les deux grands lacs africains du Victoria et du Tchad. Le cas du deuxième lac d'eau douce le plus vaste du monde est le plus manifeste, puisque le partage entre l'Ouganda et la Tanzanie suit exactement le parallèle de 1° de latitude sud, respectant toujours en cela le traité entre la Grande Bretagne et l'Allemagne de 1890. Entre l'Ouganda et le Kenya, la frontière lacustre est au contraire méridienne à 35°55' de longitude est. La situation est plus compliquée pour le lac Tchad, mais revient tout de même aussi à un partage astronomique qui provient des conventions entre la France et la Grande Bretagne de 1898, 1904 et 1906, légèrement transformées depuis mais respectées pour l'essentiel. En dehors de l'Afrique, le seul grand lac européen concerné est celui de Prespa, conformément au protocole de Florence de 1926 partageant le lac entre l'Albanie et la Yougoslavie selon un méridien lié au niveau du lac à 861 m. La question de la part grecque du lac n'est cependant toujours pas résolue.



La seconde grande situation conduisant à une frontière dissymétrique partageant un lac en ligne droite est celle qui consiste à joindre directement les points d'aboutissement à la côte des frontières terrestres. En Afrique, c'est le cas du lac Edouard partagé entre le Congo Démocratique ex-Zaïre à l'ouest et l'Ouganda à l'est depuis la convention anglo-belge de 1915. En Asie, le grand lac Khanka appartient, en suivant cette règle adoptée par le Traité de Pékin de 1860, à la Russie pour sa plus grande part, la Chine n'en possédant qu'une petite portion septentrionale. En Europe, le Neusiedlersee autrichien, c'est-à-dire le Fertö hongrois, est le seul à présenter des affinités avec ce type de partage, mais ne le suit pas tout à fait, puisqu'il s'agit de plusieurs segments de droite issus des limites communales terrestres austro-hongroises déterminées par le Traité de Trianon de 1920.

La ligne médiane : la frontière équitable

En fait, les cas précédents étaient plutôt des exceptions et la limite la plus fréquente, celle qui semble la plus juste en l'absence de litige ou de pression armée, correspond à la ligne médiane séparant deux moitiés de lac d'une manière égale. La délimitation la plus précise est celle de la ligne médiane géographique, qui est une courbe épousant le tracé des deux rives opposées à équidistance de l'une et de l'autre. Le Tanganyika est le plus grand lac actuel régi par cette disposition, mais on peut citer aussi la Mer Morte et le lac de Lugano, du moins dans sa partie sud-ouest où la Suisse et l'Italie se font face d'une rive à l'autre. Du fait de sa grande complexité de cartographie effective, la ligne médiane parfaitement géographique est en fait assez rare. Elle est le plus souvent remplacée par la plus fréquente de toutes les frontières lacustres, ladite ligne médiane conventionnelle (Pondaven, 1970).

Il s'agit d'une adaptation géométrique, en plusieurs segments de droite qui se compensent, de la ligne médiane lissée. Par exemple, depuis le Traité de Washington de 1908, les Grands Lacs Américains sont divisés entre le Canada et les Etats-Unis par 270 segments de droite qui forment une ligne brisée se rapprochant de la ligne médiane géographique. Finalement, la ligne médiane conventionnelle, aujourd'hui à peu près unanimement reconnue comme étant la plus équitable et aussi la plus simple à mettre en œuvre, est souvent l'aboutissement de longues tractations et ont remplacé pour les plupart des lacs les partages précédents. Le Léman a connu, comme beaucoup d'autres, cette mutation récente. En effet, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, des prescriptions de franchise de plusieurs villes vaudoises indiquaient que le milieu du plan d'eau formait la limite. Puis le Traité de Lausanne de 1564 entre le Duc de Savoie et le Seigneur de Berne régla précisément la question pour l'ensemble du lac : « déclarant que le milieu du dit Lac, aux endroits des abondantes terres et Seigneuries doive être et demeurer la ferme, vraie, clarifiée, et nommée limite sur ledit Lac » (Forel, 1904, p. 506). La ligne médiane géographique fut respectée comme frontière par les différents régimes politiques jusqu'en 1953, où la Suisse demanda à la France de la transformer en une ligne médiane conventionnelle. Depuis, c'est donc une succession de six segments de droite réalisant la compensation des surfaces qui forme la frontière internationale à l'intérieur du Léman.

#### ▪ La frontière et l'utilisation des lacs

Le tracé de la frontière et son passage dans le lac, le plus souvent d'une manière médiane, n'impliquent pas une utilisation exclusive des ressources ni un emploi unique des activités. Les différentes conceptions historiques ont donné lieu à plusieurs statuts juridiques, l'opposition principale étant celle du condominium et des parts divisées. Selon le principe du condominium, les Etats riverains doivent s'entendre d'une manière communautaire afin d'exercer leur droit de souveraineté sur les lacs partagés par une frontière. On peut le rapprocher de la notion d'eaux libres. Ayant tenté les juristes allemands à une époque, cette

théorie est à peu près abandonnée aujourd'hui, mais elle fut à l'origine du grand différent italo-suisse du XIXe siècle concernant le lac de Lugano. Selon le statut des parts indivises, chaque Etat exerce pleinement sa souveraineté dans son cadre territorial. C'est un principe plus largement défendu. Cependant, des assouplissements sont fréquents, qui combinent les deux conceptions, se rapprochant en cela du droit maritime. Une zone littorale d'une certaine largeur est alors divisée d'une manière territoriale, tandis que le large, le centre du lac, est géré d'une manière communautaire.

En fonction des enjeux, des ressources naturelles des eaux et du fond, du lien avec la mer par un fleuve international ou non, de la présence d'une flotte de navigation ou non, les Etats défendent des théories parfois contradictoires sur le plan juridique, mais toujours adaptées à l'affirmation de leurs intérêts. Après l'abandon de la théorie exclusive des eaux entièrement communautaires, l'essentiel du débat actuel se focalise sur l'opposition entre le statut de parts divisées et celui du droit maritime plus ou moins adapté aux eaux continentales. Les implications géographiques ont toutes un versant économique et, pour certains lacs, mêlent celui-ci avec d'importants enjeux géopolitiques.

Le statut de la Caspienne, aujourd'hui en suspens, est âprement discuté. Les décisions qui seront prises à son sujet auront des incidences géographiques au niveau mondial. A l'époque tsariste, les traités de 1813 et 1828 imposèrent une souveraineté totale de la Russie sur l'ensemble du lac aux dépens de la Perse, au moins en terme de navigation. L'équilibre fut rétabli par le traité soviéto-iranien de 1921. En vigueur jusqu'à la chute de l'URSS, il permettait aux deux flottes de naviguer sur la Caspienne, à l'exclusion de tout autre pavillon, et aux pêcheurs des deux pays d'exercer leur activité d'une manière qui fut précisée par l'accord de 1931 et le protocole de 1940. Sur le plan théorique, dans une zone littorale large de dix milles nautiques, la pêche était divisée d'une manière territoriale entre les deux pays, tandis que, au-delà, l'exploitation était communautaire. Cependant, dans la pratique, l'ensemble du lac était régi par le système des concessions, une compagnie mixte soviéto-iranienne en ayant obtenu le monopole jusqu'en 1953. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que la théorie précédente entra en application.

La chute de l'URSS bouleversa les conditions d'ensemble en 1991 et lança une succession de transformations encore en cours. Si la Caspienne est considérée comme un lac, ce que la science limnologique affirme unanimement depuis sa création (Forel, 1892, Dussart, 1966, Pourriot & Meybeck, 1995), et si la déclaration d'Almaty créant la CEI s'applique à tous les domaines, elle garantit les engagements internationaux pris par l'ex-URSS. De ce fait, la théorie des parts divisées sur une zone littorale et du condominium au-delà serait la plus normale. Cette position était défendue au début des années 1990 par la Russie et l'Iran. Sous la pression américaine, les trois républiques non russes issues de l'URSS réclamèrent dès 1991 un changement radical consistant à transformer juridiquement le lac en mer. Dans ce cas, la convention de Montego Bay de 1982 s'appliquerait tout à coup à la Caspienne. Ainsi, une zone littorale territoriale large de 12 milles serait prolongée d'une zone économique exclusive où chacun des cinq Etats exploiterait souverainement non seulement les eaux mais aussi le fond et le sous-sol. C'est évidemment là que l'enjeu véritable apparaît, celui de la richesse des fonds caspiens en hydrocarbures au large de l'Azerbaïdjan ; le Kazakhstan et le Turkménistan, à la situation intermédiaire entre Moscou et Bakou pour le pétrole et le gaz, avaient une position moins nette dans la négociation que celle de l'Azerbaïdjan. Finalement, en l'absence de consensus à cinq, plusieurs accords bilatéraux ont été signés à partir de 1997. En outre, la position de certains Etats a évolué. Ainsi seul l'Iran garde l'avis d'origine du respect total du traité soviéto-iranien de 1921, la Russie elle-même ayant adopté une position plus ambiguë depuis 2000, distinguant le statut des eaux de celui des fonds, afin de récupérer un champ pétrolifère récemment détecté dans ce qui deviendrait son secteur territorial.

Cet exemple montre que l'enjeu économique des hydrocarbures est majeur et sous-tend l'ensemble des négociations et des controverses sur les relations entre la frontière et le plan d'eau caspien. Il faut y ajouter la géopolitique mondiale, imbriquée avec les intérêts pétroliers des grandes multinationales et les zones d'influence des grandes puissances de la planète, le moteur général de l'évolution étant la volonté américaine de contrôler les ressources de la région en hydrocarbures et de contourner, par un effort sans précédent de constructions de nouveaux oléoducs, l'ancienne deuxième puissance mondiale, et, à l'inverse, la volonté russe de conserver son influence économique, diplomatique et militaire dans son ancien empire.

## Conclusion

Les questions géographiques, dont celle de savoir si la Caspienne est un lac ou une mer n'est pas la moindre, conditionnent donc les décisions politiques de tracé des nouvelles frontières et de leur interprétation en terme d'utilisation économique. L'expédition sous le pôle nord en août 2007 et la demande formulée par la Russie auprès de la Commission internationale de délimitation du plateau continental montrent que la définition des frontières maritimes est aussi mouvante et cruciale.

L'étude des liens entre lacs et frontières est donc essentielle et ne doit pas être masquée par les recherches plus classiques sur les relations entre fleuves et frontières (Sironneau, 1996). Si l'étude des frontières par les géographes a été largement renouvelée (Renard, 1997, Wackermann, 2003), celle des lacs mérite une attention beaucoup plus soutenue de ces mêmes géographes. Malgré les problèmes et les à-coups qu'ils connaissent, les lacs de frange pionnière restent porteurs d'avenir et continuent de maintenir l'espoir. Leur attractivité contraste avec le caractère répulsif de nombreux lacs de frontières fermées. Le lac peut certes devenir un instrument de pression géopolitique destiné à exacerber l'effet de frontière à toutes les échelles géographique, voire un outil de guerre. Mais la frontière a heureusement souvent évolué en un creuset d'enrichissement réciproque, dont la navigation lacustre, longtemps sa manifestation majeure, cède maintenant la place à l'exploitation touristique internationale.

## Bibliographie

- Ancel J., 1938, *Géographie des frontières*. Paris, Gallimard, 2<sup>e</sup> éd., 209 p.
- Balland D., 1997, « Diviser l'indivisible : les frontières introuvables des États centrasiatiques », *Hérodote*, 84 : 77-123.
- Bergier J.-F., 1976, « Deuxième variation sur le nom du lac : le lac de Lausanne » in *Le Léman, un lac à découvrir*. Paris, Vilo, 233 p. : 205.
- Béthemont J., 1999, *Les grands fleuves entre nature et société*. Paris, A. Colin, 256 p.
- Béthemont J. & Bravard J.-P., 1986, « Gabcikovo, un grand projet et une controverse » *Revue de Géographie de Lyon*, 1 : 19-41.
- Bravard J.-P., 1987, *Le Rhône du Léman à Lyon*. Lyon, La Manufacture, 451 p.
- Bulat S., Alekhina I.A., Blot M., Petit J.R., Angelis M. de, Wagenbach D., Lipenkov V.Y., Vasileva L., Wloch R.D., Lukin V.V., 2004, « DNA signature of thermophilic bacteria from the aged accretion ice of Lake Vostok : implications for searching life in extreme icy environments » *Journal of Astrobiology*, n° 3, p. 1-12.
- Demangeon A. (1932) « Pionniers et fronts de colonisation » *Annales de Géographie* : 632-635.

- Dorion H., 1963, *La frontière Québec-Terre-Neuve*. Québec. Cité par Guichonnet P. & Raffestin C., 1974.
- Dussart B., 1966, *Limnologie, l'étude des eaux continentales*. Paris, Gauthier Villars, 678 p., rééd. 1992, Boubée, 681 p.
- Forel F.-A. (1892) *Le Léman, monographie limnologique*. Lausanne, F. Rouge, tome I, 543 p.
- Forel F.-A. (1904) « La frontière des pays riverains du Léman » in *Le Léman, monographie limnologique*. Lausanne, F. Rouge, tome III, 715 p. : 505-507.
- Giles J., 2004, « Russian bid to drill Antarctic lake gets chilly response » *Nature*, vol. 430, p. 494.
- Gresh A., 2000, « Une, deux, trois frontières » *Le Monde Diplomatique*, janvier : 20.
- Guichonnet P. & Raffestin C., 1974, *Géographie des frontières*. Paris, PUF, 224 p.
- Létolle R. & Mainguet M., 1993, *Aral*. Paris, Springer France, 357 p.
- Létolle R. & Touchart L., 1998, *Grands lacs d'Asie*. Paris, L'Harmattan, col. « Ecologie et agronomie appliquées », 232 p.
- Marchand P., 1993, « Géopolitique de l'eau sur le territoire de l'ex-URSS » *Revue Géographique de l'Est*, 1 : 37-73.
- Monbeig P., 1952, *Pionniers et planteurs de São Paulo*. Paris, A. Colin, 376 p.
- Olçay Ünver I.H., 1997, « South-eastern Anatolia Integrated Development Project (GAP) Turkey : an overview of issues of sustainability » *Water Resources Development*, 13(2) : 187-207.
- Oren A. & Gavrieli I., 2002, « The Dead Sea, recent changes in the limnology of a hypersaline terminal desert lake » *Sil News*, 35(January) : 1-5.
- Pondaven P., 1970, *Les lacs-frontière*. Paris, A. Pedone, 451 p.
- Pourriot R. & Meybeck M., Dir., 1995, *Limnologie Générale*. Paris, Masson, 956 p.
- Renard J.-P., dir., 1997, *Le géographe des frontières*. Paris, L'Harmattan, 299 p.
- Roldan G. & Ruiz E., 2001, « Development of Limnology in Colombia » in Wetzel R.G. & Gopal B., *Limnology in developing countries*. New Delhi, International Association for Limnology, Vol. III, 189 p. : 69-119.
- Salomon J.-N., 2003, « La question de l'eau et ses enjeux » in Bart F., dir., *L'Afrique, continent pluriel*. Paris, Sedes, 256 p. : 43-60.
- Sironneau J., 1996, *L'eau, nouvel enjeu stratégique mondial*. Paris, Economica, 108 p.
- Théry H., 1989, *Le Brésil*. Paris, Masson, 2<sup>e</sup> éd., 248 p.
- Touchart L., 1998, *Le Lac Baïkal*. Paris, L'Harmattan, 240 p.
- Touchart L., 2004, « Typologie des lacs polaires : une démarche de géographie limnologique » *Norois*, 194 : 97-107.
- Wackermann G., 2003, *Les frontières dans un monde en mouvement*. Paris, Ellipses, 159 p.
- Ziegler H. de, 1959, *Les lacs suisses*. Paris, Horizons de France, 157 p.
- Никитин А.Н., 1986, *Водные ресурсы и водный баланс озер и водохранилищ средней Азии*. Москва, Гидрометеиздат, Труды САНИИ 108, 96 с.
- Трешников А.Ф., 1988, « Экстремальные зоны » *Географический энциклопедический словарь*. Москва, Советская энциклопедия, 432 с. : 347.